



PRÉFET DE L'YONNE

DIRCE-SREX DE MOULINS
District de La CHARITE-SUR-LOIRE
Tél : 03 86 70 92 50

Objet de l'arrêté :
Travaux de renforcement de la RN 77,
PR 11+700 au PR 13+000
Commune de MONTIGNY-LA-RESLE
Réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2018-M-89-145

Le Préfet de l'YONNE
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Le Maire de MONTIGNY-LA-RESLE

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté du préfet de l'YONNE n° PREF/MAP/2017/036 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, publié au RAA spécial n°89-2017-095,

VU l'arrêté, portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est du 29 mai 2018 en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial N°89-2018-051 du 05 juin 2018,

VU la circulaire du 8 décembre 2017 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2018 et le mois de janvier 2019,

VU le dossier d'exploitation présenté par le District de La CHARITE-SUR-LOIRE le 8 août 2018,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de l'YONNE en date du 18 août 2018,

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'YONNE en date du 8 août 2018,

VU l'avis favorable du Maire d'AUXERRE en date du 8 août 2018,

VU l'avis favorable du Maire de VENOY en date du 9 août 2018,
VU l'avis favorable du Maire de BEINE en date du 12 août 2018,
VU l'avis favorable du Maire de CHABLIS en date du 21 août 2018,
VU l'avis favorable du Maire de MALIGNY en date du 8 août 2018,
VU l'avis favorable du Maire de LIGNY LE CHATEL en date du 8 août 2018,
VU l'avis favorable du Maire de HAUTERIVE en date du 22 août 2018,
VU l'avis favorable du Maire de SEIGNELAY en date du 10 août 2018,
VU l'avis du Maire de MONETEAU en date du 10 août 2018,
VU l'avis réputé favorable du Maire de VENOUSE,
VU l'avis favorable du Maire de VILLENEUVE SAINT-SALVES en date du 23 août 2018,
VU l'avis favorable du Maire de PONTIGNY en date du 8 août 2018,
VU l'avis réputé favorable du Maire de VILLY,
VU l'avis favorable du Maire de LIGNORELLES en date du 8 août 2018
VU l'avis favorable du Maire d'HERY en date 9 août 2018,

Considérant que pendant l'opération de renforcement de la RN 77 du PR 11+700 au PR 13+000, sur le territoire de la commune de MONTIGNY-LA-RESLE, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par l'opération traverse une zone agglomérée,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1- Pendant la réalisation des travaux, la RN77 est fermée dans les deux sens à tout véhicule du PR 11+715 au PR 13+000, la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes :

Déviation AUXERRE - TROYES (tracé mauve)

Ce tracé emprunte depuis le giratoire de Jonches RN 77 PR 2+700 jusqu'à l'intersection RN77/RD91 au nord de Pontigny successivement :

- le linéaire de la RN6 sud jusqu'à la bretelle 1 de l'échangeur 89N900630
- la bretelle n° 1
- le giratoire d'Auxerexpo »
- la RN 65
- la RD 965 Chablis
- la RD 91 Maligny, Ligny-le-Châtel, Pontigny

Déviation TROYES - AUXERRE (tracé vert)

Ce tracé emprunte depuis l'intersection RN77/RD91 au nord de Pontigny jusqu'au giratoire de Jonches RN 77 PR 2+700 successivement :

- la RD 91 Les Baudières, Hauterive
- la RD 84 Seignelay, Monéteau jusqu'au giratoire de Jonches

Déviation BLEIGNY-LE-CARREAU - AUXERRE (tracé bleu foncé)

Ce tracé emprunte depuis Bleigny-Le-Carreau la RD 124 jusqu'à Auxerre

Déviation BLEIGNY-LE-CARREAU - TROYES (tracé bleu clair)

Ce tracé emprunte depuis Bleigny-Le-Carreau successivement :

- la RD 124 jusqu'à la RD 35 (commune de Lignorelles)
- la RD 35 jusqu'à la RN 77

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du **10 septembre 2018 au 21 septembre 2018 de jour comme de nuit.**

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie ils pourront être reportés la semaine suivante, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Limitation de tonnage : la RN 77 sera interdite dans les 2 sens sauf dessertes locales, à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 T, sur la section allant du giratoire de Jonches situé au PR 2+700 à Pontigny PR 19+600.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de MOULINS/District de La CHARITE-SUR-LOIRE (CEI d'AUXERRE), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 -

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'YONNE,
- Le Chef du PC de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de La CHARITE-SUR-LOIRE de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de La CHARITE-SUR-LOIRE de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de L'YONNE,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'YONNE,
- SAMU d'AUXERRE,
- Service SSPR de la DDT de l'YONNE,
- Service CSR/SRTIC de la DDT de la SAÔNE-ET-LOIRE (Transports Exceptionnels 89),
- Département de l'YONNE,
- Communes de :

AUXERRE,
VENOY,
BEINE,
CHABLIS,
MALIGNY,
LIGNY LE CHATEL,
HAUTERIVE,
SEIGNELAY,
MONETEAU,
VENOUSE,
VILLENEUVE SAINT SALVES,
MONTIGNY LA RESLE,
VILLY,
LIGNORELLES,
HERY,

- Service Exploitation et Sécurité/Cellule Exploitation et Gestion du Trafic à la DIR Centre-Est,
- Service Régional d'Exploitation de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- Chef du CEI d'AUXERRE,

MONTIGNY LA RESLE, le **09 AOUT 2018**

AUXERRE, le **24 AOUT 2018**

Le Maire



Chantal Beaufiles
Le Maire,
Chantal BEAUFILS

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Technicien Supérieur en Chef des Travaux
Publics de l'État,
Chef du District de La CHARITE-SUR-LOIRE,

Patrice RICHARDEAU